



(Licence RACJ : L-05152)

TIRAGE À PRIX À POURCENTAGE (MOITIÉ-MOITIÉ)

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages: les employés de la Fondation, les employés du Service des technologies de l'information des Alouettes de Montréal assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage, les membres du conseil d'administration de la Fondation, toutes personnes avec qui ces employés et membres habitent, ainsi que la famille immédiate de ces employés et membres.

COMMENT PARTICIPER

- Les billets seront vendus par des employés de la Fondation des Alouettes de Montréal lors des matchs à domicile des Alouettes de Montréal, ainsi que par l'entremise d'une plateforme en ligne administrée par des employés de la Fondation.
(<https://montrealalouettes.ca.bumpcbraffle.com/>)
- Les participants qui achètent en personne lors des matchs des Alouettes de Montréal recevront leur billet imprimé indiquant leurs numéros associés aux billets achetés. Lorsqu'ils se procurent des billets via la plateforme en ligne, les acheteurs reçoivent un talon numérisé par courriel énumérant les numéros associés au forfait acheté.
- Chaque participant devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage.
- Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont simultanément enregistrés et regroupés dans un seul tirage électronique du numéro gagnant, au moyen d'un générateur de nombres aléatoires.
- Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont simultanément enregistrés et regroupés dans un seul tirage électronique du numéro gagnant, au moyen d'un générateur de nombres aléatoires.
 - Cinq (5) billets pour dix dollars (10 \$)
 - Quinze (15) billets pour vingt dollars (20 \$)
 - Cent cinquante (150) billets pour cinquante dollars (50 \$)
 - Quatre cents (400) billets pour cent dollars (100 \$)

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- Un (1) tirage moitié-moitié à prix à pourcentage sera tenu lors de chaque match à domicile des Alouettes de Montréal.
- Le prix du tirage moitié-moitié à prix à pourcentage sera tiré à 23h le soir même de tous les rencontres à domicile. Un responsable des Alouettes entrera ensuite en contact avec cette personne pour lui faire part des étapes suivantes.
 - Les dates prévues pour les tirages sont les suivantes :
 - 22 mai 2026



- 12 juin 2026
 - 28 juin 2026
 - 11 juillet 2026
 - 26 juillet 2026
 - 8 août 2026
 - 20 août 2026
 - 4 septembre 2026
 - 3 octobre 2026
 - 12 octobre 2026
- Le numéro gagnant et le prix du gagnant seront annoncés sur le site web de la Fondation (<https://montrealalouettes.ca.bumpcbnraffle.com/winners>) suite au tirage.
 - La personne détenant le billet gagnant doit réclamer son prix en contactant les responsables des Alouettes par courriel (5050@alouettesdemontreal.com), en transmettant son courriel d'achat (ou en présentant son billet imprimé) et sa preuve d'identité. Le détenteur du billet gagnant aura quatorze (14) jours ouvrables à compter du moment de l'annonce pour réclamer le prix. Afin de faciliter l'octroi du prix au gagnant, la Fondation utilisera également les coordonnées fournies par l'acheteur du billet pour communiquer avec celui-ci pendant la période de réclamation.
 - Dans l'éventualité où la personne dont le billet aura été sélectionné ne réclamerait pas son prix dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables, un nouveau tirage sera effectué. Les personnes admissibles à ce tirage seront celles ayant acheté un billet lors du match concerné. Ce processus demeurera en vigueur jusqu'à ce que le prix soit réclamé.
 - Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne seraient pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
 - Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
 - Le prix sera remis par chèque en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations du gagnant, dans les 60 jours ouvrables suivant le tirage.
 - Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
 - Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix.
 - La Fondation des Alouettes n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
 - Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. Le billet de tirage sera nul s'il y a une preuve que le billet a été volé, non émis, inadmissible, modifié, contrefait, défectueux, imprimé en double exemplaire ou imprimé / produit par erreur. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a fait une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, la Fondation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la



- RACJ sur la meilleure façon de procéder. La Fondation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
 - Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

Pour nous joindre : Fondation des Alouettes de Montréal

SITE WEB: <https://www.alouettes5050.com/>

TÉLÉPHONE: 514-787-2525

COURRIEL : 5050@alouettesdemontreal.com

ADRESSE : 4545 Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2